



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 78508

Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de revalorisation des plus petites retraites des anciens exploitants agricoles, qui ont été débattues lors de l'examen de la loi d'orientation agricole pour une partie et de la loi de financement de la sécurité sociale pour une autre partie. Les anciens exploitants agricoles reconnaissent que les mesures prises devraient permettre d'aller dans le bon sens, mais ils s'inquiètent quant à leurs délais de mise en oeuvre, qui pourraient s'étaler sur plusieurs années. Il paraît, en effet, essentiel que l'objectif de porter les pensions agricoles au minimum à 75 % du SMIC net soit atteint le plus rapidement possible et que ces mesures soient tenues dans la durée, à savoir avec une réelle indexation sur l'évolution du SMIC, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il le remercie, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il entend prendre pour qu'une réglementation qui soit durable et non susceptible d'être grignotée par l'inflation soit mise en oeuvre en faveur des anciens agriculteurs à la retraite.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a, en 2003, mis en place et financé, dans un contexte budgétaire difficile, la retraite complémentaire obligatoire des non-salariés agricoles (RCO) qui apporte désormais en moyenne 1 000 euros de plus par an à 442 000 retraités. Les personnes retraitées avant le 1er janvier 2003 peuvent, sous conditions et bien que n'ayant jamais cotisé au régime, bénéficier de la RCO. Le nouveau régime est financé à la fois par les cotisations et par une participation financière de l'État, en raison du déséquilibre de la démographie agricole. Cette contribution s'élève à 145 millions d'euros en 2005 et 142 millions d'euros en 2004 contre 28 millions d'euros en 2003. Un retraité ayant eu une carrière complète en tant que chef d'exploitation perçoit désormais l'équivalent de 75 % du SMIC net. Le décret n° 2005-1408, qui fixe les paramètres financiers du régime RCO pour l'année 2005, a été publié le 16 novembre. Les pensions sont revalorisées de 1,81 %, soit une valeur correspondant à l'inflation. Le taux des cotisations des actifs reste inchangé à 2,97 %.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Artigues](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78508

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10689

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 205